

PROTOCOLE
EAM - SNIPF

**Protocole d'accord
D'échanges de services et de complémentarité**

Entre

L'Association **E**xperts – **A**rbitres – **M**édiateurs
EAM

Et

La **S**ociété **N**ationale des **I**ngénieurs
Professionnels de **F**rance
SNIPF

SOMMAIRE

Article 1	-----	Préambule 1
Article 2	-----	Les Partenaires
Article 3	-----	Objectifs généraux du dispositif
Article 4	-----	Modalités opérationnelles entre la SNIPF et ses professions déclinées de la Certification dont le GEDI et EAM
Article 5	-----	Communication
Article 6	-----	Comité de pilotage
Article 7	-----	Sauvegarde des intérêts
Article 8	-----	Validité du présent protocole
Article 9	-----	Dénonciation

ENTRE LES PARTENAIRES SUIVANTS:

D'UNE PART

L'Association EXPERTS-ARBITRES-MEDIATEURS

Association Loi de 190,1 rattachée à la F.N.P.C. dont elle constitue une branche autonome, agissant pour son propre compte et en toute indépendance, sans restriction fédérale d'ester en son nom

inscrite en Sous-Préfecture de la MEUSE à COMMERCY n° W552000248, Siret 438 364 317 00018

Domiciliée Maison des Entreprises 61 ter rue de Saint-Mihiel **55200 COMMERCY** auprès de Pluridis-Cadres, membre de la Fédération Nationale Pluridis - Cadres

Représentée par le Président de son bureau

Monsieur Jean-Paul KOCH

Ci-après partenaire dénommé "E.A.M."

ET D'AUTRE PART

La Fédération Nationale SOCIETE NATIONALE DES INGENIEURS PROFESSIONNELS DE FRANCE

association Loi 1901, dont le siège social est situé 3 Rue Fortia, BP 60004 -13484 MARSEILLE CEDEX 20,

Déclaré sous le N°

domiciliée :

Représentée par le Président de son conseil d'administration:

Monsieur François DESORMIERE

Ci après partenaire dénommé " **S.N.I.P.F.** "

Article 1 - Préambule

ENGAGEMENT PREALABLE DES DEUX PARTIES

Les parties engagées assurent que le contenu de ce protocole n'empiète pas sur les contenus des autres protocoles, conventions et partenariats qu'ils auraient signés sauf à pratiquer autrement et sous d'autres facettes lesdits contenus, dans leurs domaines respectifs ,et ce sans les concurrencer., sans coût supplémentaire pour les présents partenaires.

Ces mises au point effectuées, le présent protocole vise:

1°) à conforter le protocole E.A.M.-F.N.P.C.-S.N.I.P.F. assis sur

- la promotion de la certification d'ingénieur professionnel, certificateur unique des ingénieurs avec les accessoires par niveaux qui en découlent;

- l'utilisation de moyens de retour ou de confortement de l'emploi et d'instruments alternatifs en vue d'y parvenir,

dans un esprit de mutualisation de services et de moyens, sans générer de coûts pour les parties prenantes:

2°) entre Experts – Arbitres - Médiateurs avec l'instance juridictionnelle professionnelle réglementaire d'attribution dite S.N.I.P.F, les entités de professions déclinées au sein de la Fédération S.N.I.P.F.:

- valider et perpétuer notre relation par delà les évolutions de statuts desdits partenaires:

- ceux issus de la certification professionnelle sous accréditeur national de l'ingénierie et de l'ingénieur professionnel tenant en constance le lien avec leur organe fondateur d'ingénieur professionnel et l'organisme représentatif français des métiers de l'ingénieur et du scientifique par nature;
- celui émanant des métiers de l'expert - arbitre et du médiateur sous Cour de médiation et d'arbitrage avec la Fédération nationale de consultants auquel il appartient;

- intégrer les atouts civils issus des modes institutionnels de l'arbitrage, de la médiation et de l'intermédiation avec les diverses potentialités administratives, réglementaires et d'intelligence économique par nature, y compris les niveaux de secrets, dans l'espace d'intervention des législations nationales , européennes et internationales ;

- à renforcer un cheminement de parenté avec les métiers dégagés par la certification de l'ingénieur et de la pratique de l'ingénierie, à savoir:

- l'accessibilité aux fonctions et métiers spécialisés liée au développement de nos espaces d'intervention professionnels;

- la mutualisation de certains moyens et de fonctions d'interface;

- la défense de nos métiers protégés et encadrés par tous moyens réguliers avec nos cadres juridictionnels d'attribution.

- l'établissement de relations avec les autres normalisations et classements harmonisés , l'intelligence économique dans le cadre de la compétence française et francophone valorisée ou rehaussée.

Article 2 - Les Partenaires

I- L'association Experts – Arbitres - Médiateurs(E.A.M.) est une ancienne branche de l'association Pluridis-Cadres Lorraine, devenue indépendante, membre de la F.N.P.C., dirigée par des ingénieurs professionnels certifiés.

C'est une structure regroupant les métiers experts et de l'expertise spécifiques et spécialisés du droit, de l'ingénierie, du conseil, de la science, de l'intermédiation, de la gestion, l'arbitrage et l'arbitragisme.

Elle compte en son sein un organisme institutionnel de Cour d'arbitrage répondant aux règles du Livre quatrième du Code de procédure civile français et des structures techniques et juridiques avec les modes de fonctionnement appropriés. Ses statuts intègrent l'objectif de qualification et certification de ses membres.

L'existence de son tableau d'experts et autres collaborateurs de Cour l'autorise, en les formes légales et réglementaires, de décliner et d'étendre ou de reconnaître des fonctions et métiers que la possession , par les postulants à icelles, d'autorisations , habilitation, certification, qualification et autres exercices spécifiques dûment et régulièrement attestés, induisent, dans le respect du droit en vigueur.

Constituée pour travailler en utilisant les potentialités étendues de l'activité démultipliée de l'expert - arbitre, E.A.M. vise la promotion et la défense de nos métiers encadrés, protégés et réservés, pleinement confinés avec les qualifications, certifications et habilitations.

Sa Cour de médiation et d'arbitrage dispose d'un tableau d'experts qui permet de décliner et de spécifier des activités et fonctions. Elle intègre une discipline et respecte une éthique et une déontologie équivalentes à celles des professions scientifiques, de l'ingénieur, du droit et du chiffre réglementées ou encadrées.

Les statuts de l'association Experts – Arbitres - Médiateurs(E.A.M.) ont pré-positionné un certain nombre de branches dont certaines ont été constituées sous règlement avec discipline et sont parfois dotées d'un code APE reconnu, sous leurs dénominations statutaires ou simplifiées.

Ce sont principalement les modules statutaires suivants:

- **L'Ingénierie de Coopération du Bâtiment;**
- **le Centre de Documentation et d'Information sur la Normalisation;**
- **Plurididroit** portant sur le droit en général et le droit orienté technique;
- **L'Office Central de la Sécurisation et de la Prévention**, orienté intelligence économique;

- quelques autres modules dédiés non lancés et une structure d'externalisation constituée comme regroupement générique, servant principalement à de l'intermédiation économique en matière technique et au fonctionnement indépendant et propre.

Les modules ou branches disposant d'un code APE sont , juridiquement, des organismes et les autres des organes installés ou en gestation.

Les statuts souples de l'association E.A.M. intègrent leurs potentialités d'évolution et de transformation. Ces modules statutaires ont été pensés pour servir aux environnements proches du droit à caractère technique, de l'ingénierie et de la normalisation dans un esprit d'intelligence économique.

Par ailleurs, l'association E.A.M. est en capacité 'être correspondant certification, seule ou dans le cadre de la Fédération Nationale Pluridis - Cadres dont elle est membre.

II - La Société Nationale des Ingénieurs Professionnels de France

La SNIPF atteste et rassemble les personnes exerçant effectivement une fonction d'ingénieur, issues de tous les domaines d'activités diversifiées du monde économique et cela indépendamment de la possession ou non d'un diplôme d'ingénieur.

L'Organisme Certificateur SNIPF certifie au moyen d'une procédure rigoureuse et agréée, la Compétence de l'Ingénieur Professionnel (**CDCIP**) dans une spécialité conforme au BIT (Bureau International du Travail). La certification professionnelle d'ingénieur en génie civil permet d'intégrer le Groupement des Evaluateurs de Diagnostiqueurs Immobilier (G.E.D.I.)

Cette procédure et ses référentiels d'application sont validés par le **Conseil National des Ingénieurs et des Scientifiques de France** (CNISF) attestant la compétence en référence à la « *définition du métier de l'ingénieur* » approuvée par son Conseil d'Administration le 26 février 1997.

A ce titre, la SNIPF est Association de référence, membre du CNISF ; ce dernier gère le Répertoire Français des Ingénieurs (RFI).

L'Organisme Certificateur de la SNIPF est reconnu par le **Comité Français d'Accréditation** (COFRAC), accréditation n° 4-010/97 du 06 mars 1997 et renouvelée jusqu'en février 2010 dans le cadre des audits du COFRAC, validant la compétence de la Société à respecter les procédures de Certification en référence à la norme NF EN 45013 devenue **ISO / CEI 17024** au titre d'organisme certificateur, section « *Entreprises, Personnels et Environnement* » pour la Certification d'ingénieurs professionnels avec mention de spécialité.

La responsabilité de la mission de Certification de l'ingénieur professionnel reste du domaine et de la responsabilité de la structure de l'Organisme Certificateur de la SNIPF. Cette reconnaissance est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat de Compétence de l'Ingénieur Professionnel (CDCIP) dans une spécialité conforme à la nomenclature du BIT, valable trois ans renouvelables après justification de la maintenance de la fonction.

La SNIPF a pour mission complémentaire le regroupement associatif des ingénieurs professionnels, l'adhésion étant sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société qui délivre une licence internationale d'ingénieur professionnel. Elle fédère, les ingénieurs par la formation, les ingénieurs par la fonction et les ingénieurs par la mission, soit un peu plus de 3000 adhérents.

Un important travail de communication et de crédibilité a été réalisé par la S.N.I.P.F. nationale et certains de ses membres qui ont fait émerger des regroupements internes spécialisés et des métiers nouveaux issus de la certification ingénieur dont le GEDI(Groupement des Evaluateurs de Diagnostiqueurs Immobiliers). Ces dernières années, ils ont pris langue avec les pouvoirs publics, l'Etat en vue de faire progresser l'environnement de la certification, de la normalisation, des métiers qui doivent y être attachés comme les experts judiciaires ou les professionnels de l'immobilier. Leurs contacts et démarches, en parallèle avec d'autres acteurs de l'ingénierie et des institutions publiques européennes et nationales, dans un mouvement porteur de valorisation des acquis professionnels et de l'expérience, ont positionné leur instance juridictionnelle réglementaire sur l'espace du service public de certification, avec des prérogatives et responsabilités nouvelles d'attribution , de contrôle et de régulation.

Cet acquis, notable des récents partenariats de la S.N.I.P.F. et la consolidation des associations membres et participations de la F.N.P.C. dans leurs espaces respectifs ouvriront sur de meilleures perspectives de mutualisation de démarches et d'actions tant pour les deux Fédérations nationales que pour les deux instances institutionnelles.

Article 3 - Objectifs généraux du dispositif

Les parties s'engagent, en ce qui les concernent :

A- E.A.M.

- 1. concourt à l'inscription, sur un tableau d'experts de Cour arbitrale et, de médiation, de professionnels instruits ou compétents issus des modes de régulations et d'ingénieries par nature;
- 2. concourt à la déclinaison des activités déjà classifiées des dits professionnels.

dans la limite de ses statuts et de la législation en vigueur, dans un esprit de valorisation des compétences et d'éléments de l'intelligence économique:

- 3 concourt à la défense de nos métiers de l'ingénierie, de l'ingénieur , de l'audit , du conseil, de consultant, d'expert et d'expertise, de juriste industriel, technique et de l'intelligence, de l'économie technique et ingénieriale par nature, en concertation avec les institutionnels normalisés, représentatifs , réglementaires; - 4 utilise l'outil ou l'instrument , selon les personnes concernées, de la qualification professionnelle , les accessoires et autres éléments de déterminants de compétences intégrés en la certification professionnelle pour réguler l'exercice ingénierial de ses membres et les incite en conséquences à demander ou renouveler leur certification professionnelle d'ingénieur indispensable à l'exercice préalablement instruit de fonctions et métiers déclinées par le tableau de son organe institutionnel arbitral.

- 5 en conséquence, exercer e n **correspondant de la certification professionnelle ingénieur**. et en partenaire des métiers spécialisés développés par nos confrères attachés à la Fédération Nationale S.N.I.P.F.

B- S.N.I.P.F.

- 1 examiner les dossiers de candidatures à la certification professionnelle d'ingénieur en franche juridiction réglementaire d'attribution;

- 2 oeuvrer en faveur du développement des métiers des ingénieries par nature et par pratique et de l'ingénieur, de leur reconnaissance et représentation auprès du Service Public de certification sous accréditation, du Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France, de la Chambre Européenne des Ingénieurs Professionnels ou aux structures qui pourraient leur succéder et les Pouvoirs publics

- 3 développer des métiers, professions et spécialités issus de la certification ingénieur;

- 4 participer à la veille sur la permanence de l'exercice de l'ingénieur professionnel certifié et ses aspects juridiques et réglementaires.

Les présents objectifs sont réalisés selon les procédures attachées à chaque partenaire, déontologie incluse.

Article 4 - Modalités opérationnelles entre la SNIPF et ses professions déclinées de la certification dont le GEDI et EAM

I - Certification des membres d'EAM

L'instance juridictionnelle (d'attribution) de certification de la SNIPF délivre sur dossier un Certificat de Compétences d'Ingénieur Professionnel dénommé: **Ingénieur - code BIT avec mention de spécialité**.

Le Certificat de Compétence d'Ingénieur Professionnel est délivré à l'unanimité de trois collègues : employeurs, ingénieurs et scientifiques et ingénieurs de la SNIPF. Dans le cadre de l'accréditation par le COFRAC, la Commission Nationale de Certification s'appuie sur trois référentiels :

- **la norme ISO / CEI 17024** en vigueur au moment du dépôt de dossier du candidat auprès de la SNIPF,

- **la Définition du métier de l'Ingénieur du Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France (C.N.I.S.F.)** dont fait partie la SNIPF en qualité d'Association de Référence,

- **la classification des métiers d'Ingénieur définie par le Bureau International du Travail (B.I.T) dans la Classification Internationale Type des Professions (CITP).**

Pour obtenir une certification d'ingénieur dans la spécialité définie, le candidat à la certification se conformera aux procédures en vigueur à la SNIPF et à son accréditation par le COFRAC. En particulier, il doit reconstituer la totalité de son vécu, parcours académique et professionnel, et doit prouver de façon irréfutable.:

-
- que dans la spécialité demandée, il a bien acquis les connaissances académiques indispensables à la spécialité exercée (formation initiale + formation continue + stages qualifiants = niveau 1 à 3),
 - qu'il possède et exerce depuis au moins quatre ans les compétences inhérentes à une fonction d'ingénieur, reconnue par son employeur ou ses clients donneurs d'ordres (pour le cas des personnes exerçant en statut libéral ou en position de chef d'entreprise),
 - qu'il possède bien un statut cadre ou assimilé conforme aux conventions collectives en vigueur, ou qu'il agit en qualité de travailleur indépendant ou de mandataire social ;
 - qu'il maintient et développe son savoir-faire ,
 - que le descriptif des fonctions exercées correspond bien à un métier d'ingénieur avec toutes les responsabilités qui s'y rattachent.

Tous ces éléments doivent être cohérents entre eux, en adéquation avec le métier exercé et doivent être justifiés.

Le Certificat de Compétence est délivré pour une durée de trois ans. Il est renouvelable par période de trois ans sous réserve de toujours exercer le métier d'ingénieur, ce qui représente une garantie pour les employeurs et les donneurs d'ordres. La norme ISO 17024 impose par ailleurs aux certifiés une surveillance régulière permettant de vérifier la continuité ou l'évolution dans le métier d'ingénieur considéré.

II- Assistance à la constitution du dossier de certification avec ses déclinaisons et aboutissements

Faisant suite aux décisions internes prises par l'assemblée générale de l'association E.A.M. ,en coordination avec celle de Pluridis - Cadres Lorraine et en accord avec la présidence nationale de la F.N.P.C. , Fédération impliquée par ailleurs dans la normalisation avec d'autres entités membres, le 12 Mai 2009, il a été décidé les points suivants:

- sous la structure de l'organe d'Experts – Arbitres - Médiateurs, **le Centre de Documentation et d'Information sur la Normalisation(C.D.I.N.)**, une information globale sur la certification professionnelle ingénieur , ses accessoires et son agrégation à son regroupement fédéral, en France, sera effectuée;
- les membres ingénieurs professionnels certifiés d'E.A.M. seront seuls conduits à poursuivre l'information préalable du postulant à la certification professionnelle d'ingénieur en vue de son éventuelle recevabilité, sans se substituer au candidat et sur le modèle de l'observation de l'expert technique sans caractère d'avis;
- les opérations préalables préparatoires et d'information sont engagées en relation avec la certification SNIPF; les membres certifiés d'E.A.M. pouvant être correspondants de cette dernière et oeuvrer aussi de concert avec d'autres correspondants des associations régionales de la Fédération S.N.I.P.F. dans un labeur conjoint;

- à l'information et à la préparation à la certification, il pourra y être associés des membres ou représentants d'E.A.M.-CDIN et des membres de la SNIPF ou des métiers dérivés de sa certification en régions françaises , national et international;

- pour ancrer l'importance de la certification sous accréditation COFRAC et sa cohésion, tant auprès des postulants que des membres respectifs de nos deux Fédération S.N.I.P.F. et F.N.P.C. comme du public, élus politiques et sociaux, entreprises et des médias, des présentations préalables groupant des ingénieurs certifiés et des collaborateurs de l'AFNOR associés à la F.N.P.C. seront envisageables.

En ce qui la concerne, l'association Experts – Arbitres - Médiateurs, souhaite, dans un premier temps, centraliser ses opérations d'information sur la certification;; ses opérations d'éventuelles déclinaisons des métiers et fonctions de certifiés professionnels restant centralisée.

Entre eux, les divers organismes s'informeront de la progressivité de la recevabilité des candidatures. Pour maintenir la qualité des postulants ou d'anciens certifiés, ils pourront organiser ou favoriser des formations ou mises à niveau à convenir .. Dans certains cas, les pouvoirs publics à caractères techniques, du droit et du chiffre, leurs normalisations et organes de classement harmonisés, leurs branches internationales pourront y être associés.

Ceci concourra à l'établissement de relations avec les autres normalisations et classements harmonisés ,l'intelligence économique dans le cadre de la compétence française et francophone valorisée ou rehaussée.

En retour, au niveau national:

- les ingénieurs professionnels certifiés d'E.A.M. et de la Fédération Nationale Pluridis-Cadres ont vocation, s'ils le désirent, à intégrer la fonction d'assesseur au sein de l'un des trois collèges de l'instance de certification S.N.I.P.F., selon leurs situations propres;

- les adhérents d'E.A.M. issus des organisations, organismes et professions spécifiques de la S.N.I.P.F. enregistrés au tableau de sa Cour de médiation et d'arbitrage ou auprès d'une de ses entités spécifiques, ont vocation, à participer aux opérations de déclinaisons de métiers et fonctions et à l'organisation statutaire de la tenue du tableau de la Cour conformément aux droits et règlements français , communautaires et internationaux - pour les certifications et qualifications et autorisations - en vigueur;

- les composantes E.A.M. et de la Certification S.N.I.P.F. avec ses métiers spécifiés initialiseront les moyens du respect de nos droits et devoirs de toutes natures et formes, y compris devant les tribunaux répressifs.

Cette articulation, avec l'ensemble des spécialités présentes dans nos Fédérations nationales de rattachement présentes ouvre sur un service fournis de compétences en audit, consultants, ingénierie et experts fonctionnant comme un grand cabinet de professionnels certifiés, qualifiés, autorisés et habilités régulièrement en exercice ou en capacité d'exercer.

III- Procédure d'admission d'un ingénieur membre de la SNIPF en qualité de membre EAM

La candidature est libre, volontaire et personnelle. Toutefois, pour le bon respect du droit, le candidat prouvera régulièrement à E.A.M. le maintien de sa qualité d'ingénieur professionnel certifié, à peine de perdre les attributions de compétences reconnues éventuellement par E.A.M. .

La traçabilité du parcours professionnel et de formations scolaires et continue avec l'état civil, le maintien des droits civiques et sociaux(famille) constituent les éléments essentiels de l'admissibilité sauf spécificité légale particulière. Ces exigences recouvrent celles des métiers réservés, protégés comme celui d'ingénieur professionnel certifié et les activités encadrées.

E.A.M. signifie les reconnaissances de compétences des certifiés professionnels ingénieurs à la SNIPF ou/et à ses structures de métiers spécialisés..

L'I.P..F. ancien et nouveau a vocation à solliciter son admission sur le tableau d'experts de Cour d'arbitrage et de médiation. à faire valoir des compétences complémentaires à sa certification, dans les limites autorisées par la législation en vigueur.

L'inscription a un tableau institutionnel renforce la consistance de sa profession protégée certifiée.

Il peut bénéficier d'une formation au cadre arbitral et de médiation, à la conciliation économique et appartenir à des structures d'ingénierie spécialisées.

Les candidats devront respecter les règles communes d'adhésion et naturellement, une fois admis, respecter les statuts, l'éthique et la déontologie, le règlement intérieur et la discipline d'E.A.M..

IV - Procédure d'admission de membres d'E.A.M. en qualité d'Ingénieur Certifié titulaire du CDCIP, et adhérents à la SNIPF habilités à porter le titre d'IPF, Ingénieur Professionnel de France

La demande de dossier de certification auprès de la SNIPF Certification est une démarche volontaire du candidat et ne peut être liée à une quelconque adhésion. Le dossier du candidat est traité selon les procédures de certification de la SNIPF en vigueur faisant l'objet de son accréditation par le COFRAC.

Le candidat retourne son dossier complété au siège de l'organisme de certification pour instruction.

La **S.N.I.P.F.** informe le candidat de la décision prise concernant la décision de la Commission Nationale de Certification (acceptation, rejet, ajournement). Une fois certifié, le candidat accepte le processus de surveillance proactive et de renouvellement conformément aux procédures en vigueur et à la norme ISO NF CEI 17024.

Le candidat une fois certifié peut alors faire sa demande d'adhésion à la SNIPF auprès du correspondant certification ingénieur EAM - FNPC., dossier visé par le correspondant (avec des compléments d'informations si cela est jugé nécessaire) puis transmis à la **S.N.I.P.F.** pour traitement avec la région (SRIPF) concernée et délivrance de la licence annuelle ainsi que de l'ensemble des avantages apportés par l'adhésion à la SNIPF.

La **S.N.I.P.F.** informe le partenaire concerné de la formalisation de l'adhésion du candidat.

Les candidats devront respecter les règles communes d'adhésion et naturellement, une fois admis, respecter les statuts et le règlement intérieur de la **S.N.I.P.F.**

Les adhérents bénéficieront de tous les avantages proposés aux Ingénieurs Professionnels de France.

V- Dispositions complémentaires de transversalités et de mutualisations

La SNIPF,, ses professions certifiées déclinées dont le GEDI et EAM avec ses divers organismes et organes développeront des synergies transversales et des opérations de mutuelles ensemble et aussi avec leurs Fédérations nationales en actions croisées dans les directions suivantes:

- mise en place d'actions communes sur la validation des acquis professionnels et l'emploi des ingénieurs, cadres et techniciens supérieurs;
- la commune présence à des salons et expositions significatifs et l'information réciproque sur des projets de manifestations à caractères national et européen susceptibles de présenter un intérêt croisé;
- la mise à disposition réciproque de locaux , en France , pour l'organisation de réunions et rencontres;
- l'établissement de liens entre nos sites internet actuels et en gestation poursuivis par le développement de contacts au plan régional par l'information sur les activités menées au plan national et régional ;
- une réflexion sur l'émergence d'une assurance de groupe couvrant les garanties, risques et responsabilités générés par nos métiers
- la mise en place de modalités d'intervention institutionnelles,, de représentation et juridictionnelles pour la protection et le développement de nos métiers protégés, réservés et encadrés avec leurs accessoires, déontologies, outils de formation et de recherche. .

Article 5 - Communication

Cet accord vise la mise en commun de tous les moyens d'information et de communication dans le cadre opérationnel de chacune des parties pour atteindre les objectifs recherchés.

Toute communication, diffusion, transmission ou publication d'informations se rapportant à l'autre partie, devra au préalable faire l'objet d'une demande écrite de celle-ci pour accord.

Les deux parties s'engagent à s'informer réciproquement de toute modification statutaire des compositions de leurs Bureaux de Direction.

Dans le contexte des protocoles liant la SNIPF au CNISF et au COFRAC, ces derniers seront informés de la mise en place du présent protocole.

Article 6 - Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, composé d'au moins un membre de chacune des organisations, sera établi pour le suivi des objectifs du présent protocole et des opérations qui auraient pu être menées. Il pourra avancer des propositions, recommandations et accompagner des opérations dès leurs phases amont..

Il se réunira au moins une fois l'an et plus si nécessaire. Il restera unique pour les deux conventions incluant la SNIPF et EAM.. En conséquence , des représentants attachés au développement de nos métiers devraient le composer. Son pouvoir sera éventuellement étendu par l'élaboration d'un règlement intérieur.

Article 7 - Sauvegarde des intérêts

Pour la sauvegarde des intérêts mutuels, les parties s'engagent réciproquement à ne pas vouloir faire d'actes d'ingérence au-delà des buts recherchés. Chaque alerte de dérive devra être signalée afin d'y remédier au plus vite dans un bon esprit d'entente.

Article 8 - Validité du présent protocole

Le présent protocole est établi en trois exemplaires originaux, pour une durée de trois ans renouvelables marqués par un nouvel article comptabilisant. les renouvellements successifs. Son bilan annuel fera apparaître les résultats tangibles correspondant aux objectifs définis. Il pourra être révisé sur proposition du Comité de pilotage afin de l'adapter et/ou de l'étendre aux réalités de l'environnement des objectifs fixés.

Les modifications devront être approuvées selon les modalités propres à chacune des parties.

Article 9 - Dénonciation

Le présent protocole pourra être dénoncé par l'un des signataires avec un préavis de deux mois, par courrier recommandé. Ce délai sera mis à profit pour tenter de parvenir à un arrangement mutuellement acceptable.

Document établi à

Le

Pour la **SNIPF**

Pour la **FNPC**

Pour **EAM**

Le Président du CA

Le Président du CA

Le Président

François DESORMIERE
Jean-Paul KOCH

Michel FASSOTTE